Informations de base

2008/0212(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Accord CE/Afrique du Sud: protocole additionnel à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération ACDC; adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.30 Coopération au développement 6.30.01 Système de préférences tarifaires généralisées (SPG), règles d'origine **Zone géographique** Afrique du Sud	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement	BORRELL FONTELLES Josep (PSE)	21/01/2009

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2936	2009-04-06

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Développement	MICHEL Louis

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/11/2008	Publication de la proposition législative initiale	COM(2008)0749	Résumé
15/12/2008	Publication de la proposition législative	16447/2008	Résumé

15/01/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/02/2009	Vote en commission		Résumé
24/02/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0073/2009	
10/03/2009	Décision du Parlement	T6-0084/2009	Résumé
10/03/2009	Résultat du vote au parlement		
06/04/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
23/06/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/0212(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1/2 Traité CE (après Amsterdam) EC 310
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/6/69895

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE419.908	05/02/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0073/2009	24/02/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0084/2009	10/03/2009	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	13038/2007	02/10/2007	
Document de base législatif	16447/2008	15/12/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2008)0749	17/11/2008	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2009/0484 JO L 160 23.06.2009, p. 0009	Résumé

Accord CE/Afrique du Sud: protocole additionnel à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération ACDC; adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie

2008/0212(AVC) - 06/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : conclure un protocole additionnel à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Afrique du Sud, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/484/CE du Conseil concernant la conclusion du protocole additionnel à l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Afrique du Sud, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

CONTENU : le 1er janvier 2007, 2 nouveaux États membres ont adhéré à l'Union européenne. En vertu de l'article 6, paragraphe 2, de l'acte relatif aux conditions d'adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie et de l'acte d'adhésion, l'adhésion des nouveaux États membres à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération («ACDC») avec l'Afrique du Sud doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à cet accord.

C'est ce que prévoit la présente décision, qui emploie à cet effet une procédure simplifiée.

Le protocole additionnel définit les adaptations techniques à apporter à l'ACDC, suite à l'adhésion des nouvelles parties contractantes, en particulier dans les domaines suivants:

- **dispositions institutionnelles**: le protocole comprend un certain nombre d'ajustements, rendus nécessaires par l'adhésion des nouveaux États membres à cet accord mixte et par l'augmentation du nombre de langues officielles;
- **règles d'origine**: les dispositions multilingues du protocole n° 1 à l'ACDC relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative ont été modifiées en vue d'inclure les langues des nouveaux États membres.

L'ACDC prévoit la libéralisation des échanges entre la Communauté européenne et l'Afrique du Sud, qui, dans certains cas, ne sont plus soumis qu'à des contingents tarifaires. Le réexamen de ces contingents tarifaires a été fondé sur les courants d'échanges traditionnels entre les nouveaux États membres, d'une part, et l'Afrique du Sud, d'autre part. Les courants d'échanges se sont révélés négligeables et il n'a pas été nécessaire d'adapter les contingents tarifaires.

ENTRÉE EN VIGUEUR : le Protocole entre en vigueur lorsque l'ensemble des procédures nécessaires à cet effet auront été accomplies.

Accord CE/Afrique du Sud: protocole additionnel à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération ACDC; adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie

2008/0212(AVC) - 10/03/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a donné son avis conforme par 643 voix pour, 7 voix contre et 10 abstentions sur la conclusion du protocole additionnel à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Afrique du Sud, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie.

Accord CE/Afrique du Sud: protocole additionnel à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération ACDC; adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie

2008/0212(AVC) - 15/12/2008 - Document de base législatif

La présente proposition constitue l'acte définitif du projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole additionnel à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Afrique du Sud, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

Le contenu de l'accord n'est pas modifié et reste conforme à la proposition initiale de la Commission (se reporter au résumé de l'ancienne proposition de base de la Commission du 17/11/2008).

L'accord définitif figure dans le *document du Conseil 13038/07* du 02/10/2007.

Accord CE/Afrique du Sud: protocole additionnel à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération ACDC; adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie

2008/0212(AVC) - 17/11/2008 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : conclure un protocole additionnel à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Afrique du Sud, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : le 1er janvier 2007, 2 nouveaux États membres ont adhéré à l'Union européenne. En vertu de l'article 6, paragraphe 2, de l'acte relatif aux conditions d'adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie et de l'acte d'adhésion, l'adhésion des nouveaux États membres à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération («ACDC») avec l'Afrique du Sud doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à cet accord. L'article 6, paragraphe 2, prévoit une procédure simplifiée, à cet effet, en vertu de laquelle les protocoles sont conclus par le Conseil de l'Union européenne, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et le pays tiers concerné. Cette procédure ne porte pas atteinte à l'exercice, par la Communauté européenne, de ses compétences propres.

La Commission a donc négocié ce protocole au nom de la Communauté en ce qui concerne le volet communautaire, et au nom des États membres pour ce qui est du volet «compétence nationale», sur la base des directives de négociation approuvées par le Conseil le 23 octobre 2006.

Le protocole additionnel définit les adaptations techniques à apporter à l'ACDC par suite de l'adhésion des nouvelles parties contractantes, en particulier dans les domaines suivants:

- **dispositions institutionnelles**: le protocole comprend un certain nombre d'ajustements, rendus nécessaires par l'adhésion des nouveaux États membres à cet accord mixte et par l'augmentation du nombre de langues officielles;
- **règles d'origine**: les dispositions multilingues du protocole n° 1 à l'ACDC relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative ont été modifiées en vue d'inclure les langues des nouveaux États membres.

L'ACDC prévoit la libéralisation des échanges entre la Communauté européenne et l'Afrique du Sud, qui, dans certains cas, ne sont plus soumis qu'à des contingents tarifaires. Le réexamen de ces contingents tarifaires a été fondé sur les courants d'échanges traditionnels entre les nouveaux États membres, d'une part, et l'Afrique du Sud, d'autre part. Les courants d'échanges se sont révélés négligeables et il n'a pas été nécessaire d'adapter les contingents tarifaires.

En conséquence, la Commission recommande au Conseil d'adopter la présente décision après avis conforme du Parlement européen.